



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS** : Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES,

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** :  
Mesdames SILVESTRE et BAVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/37**

*Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2*

### **OBJET : SUBVENTION 2026 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION**

Madame DESVERGNES expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2026.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 756 adhérents, 13 salariés et 64 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2026, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 267 069 €.

Conformément à l'avis des commissions sport et culture qui se sont réunies le 17 avril 2026, il vous est proposé de porter le montant de cette subvention annuelle à 263 000 €.

A cette subvention s'ajoutent des aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines activités et de locaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 50 000 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2026, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

-Vu les rapports statutaires de l'association

-Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2026

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 263 000 € pour l'année 2026
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

### LE SECRETAIRE DE SEANCE



**Jean Pierre LANGLOIS**

### LE MAIRE



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2026 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET

Entre

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme STEFFE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 2026,

Et

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332003190), ayant le numéro SIRET 388 830 119 00011 et ayant son siège situé 4 place de la République - 33610 CESTAS, représenté par Madame Elisabeth CORDIER dûment habilitée, Présidente en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

### **PREAMBULE**

Le Club de Loisirs de Léo Lagrange de Gazinet a pour objet de favoriser et de coordonner des activités socio-éducatives et culturelles destinées à un large public, incluant les enfants, les adolescents et les adultes. Son projet repose sur les principes de l'éducation populaire, de la diversité, de l'inclusion et de la mixité sociale. Il propose une gamme variée d'activités de loisirs adaptées à tous les âges, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des habitants de CESTAS. Cela englobe des activités pour les enfants et les familles, un éventail de loisirs créatifs, des événements spéciaux (loto, gala, bourse aux vêtements...), divers types de séjours (nature et découvertes, ski, linguistiques...) et également la mise à disposition d'un lieu convivial. Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture et d'activités socio-éducatives sur le territoire de la commune de CESTAS, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Club de Loisirs Léo Lagrange a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet dont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2026.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

Le budget prévisionnel, transmis par le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 476 395 € pour l'année 2026 (hors contributions volontaires en nature).

## **ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT**

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2026 est de 263 000 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 119 099 € (69 284 € au titre du fonctionnement et 49 815 € pour le financement des postes d'animateurs) ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines activités et de locaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 50 000 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaires aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

## **ARTICLE 5 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à l'indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 2026

**La Présidente de l'association**

**Elisabeth CORDIER**

**Le Maire**

**Jérôme STEFFE**

## 2. Tableau de synthèse.

EXERCICE: 24 25 au 31/08/25

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	75 120	73 747	98	70 - Ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	167 485	170 414	102
				73 - Dotations et produits de tarification	19 150	21 158	110
Achats matières et fournitures	74 505	72 799	98	74 - Subventions d'exploitation <sup>1</sup>	258 250	249 416	97
Autres fournitures	615	948	154	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	25 127	33 112	132				
Localités	5 100	7 850	154				
Entretien et réparation	16 689	20 543	123	Régions :			
Assurances	3 338	4 219	126	Département(s) :		0	0
Documentation	0	500		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>			
Formation	0	0					
62 - Autres services extérieurs	105 936	110 915	105				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	85 948	88 984	104	Commune(s) :	258 250	249 416	97
Publicité, publication	1 250	3 544	284	Organismes sociaux (détailler) :			
Déplacements, missions	12 092	12 965	107				
Services bancaires, autres	6 646	5 422	82	Fonds européens			
63 - Impôts et taxes	20 100	4 704	23	L'agence de services et de paiement (ex-ONASEA -emplois aidés)			
Impôts et taxes sur rémunération	20 102	4 057	20				
Autres impôts et taxes	264	647	245				
64 - Charges de personnel	237 879	287 466	121				
Rémunération des personnels	181 185	199 424	110	Autres établissements publics			
Charges sociales	55 218	85 972	156	Aides privées			
Autres charges de personnel	1 476	2 070	140				
65 - Autres charges de gestion courante	12	273		75 - Autres produits de gestion courante	11 315	11 298	100
				assurance, cotisations,	10 979	11 293	103
				dons	336	5	1
66 - Charges financières	0	0		76 - Produits financiers	2 805	2 533	90
67 - Charges exceptionnelles	0	0		77 - Produits exceptionnels	0	4 263	
68 - Dotation aux amortissements	6 500	5 279	81	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	11 935	31 327	262
				79 - Transferts de charges	0	5 570	
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	470 940	515 496	88	Total des produits	470 940	495 979	105
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>6</sup></b>							
80 - Emplois des contributions volontaires en nature	64 900	73 205	12	87 - Contributions volontaires en nature	64 900	73 205	113
860 - Secours en nature				870 - Bénévolet			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	10 900	15 281	3	871 - Prestations en nature	54 000	57 924	107
862 - Prestations							
864 - Personnel bénévole	54 000	57 924	10	875 - Dons en nature	10 900	15 281	140
<b>TOTAL</b>	<b>535 840</b>	<b>588 701</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>535 840</b>	<b>569 184</b>	<b>106</b>
La subvention de 249 416 € représente				44 % du Total des produits			

## 5. Budget' de l'association

Années 25-26 ou exercice du 01/09/25 au 31/8/26

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	66 990	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	168 806
Achats matières et fournitures	66 118	73 - Concours publics	18 132
Autres fournitures	872	74 - Subventions d'exploitation (2)	267 069
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	26 881		
Locations	7 850		
Entretien et réparation	15 062		
Assurance	3 469	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500		
62 - Autres services extérieurs	107 012	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	89 931		
Publicité, publication	65		
Déplacements, missions	11 763	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	267 069
Services bancaires, autres	5 253		
63 - Impôts et taxes	3 981		
Impôts et taxes sur rémunération	3 705		
Autres impôts et taxes	276	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	258 985	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	199 052	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	58 056	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 877	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	12	75 - Autres produits de gestion courante	11 303
		756. Cessions	11 293
		758. Dons manuels - Mécénat	10
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	3 085
67 - Charges exceptionnelles	2872	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	9662	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>476 395</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>476 395</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	<b>0</b>	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (4)

86 - Emplois des contributions volontaire en nature	73 205	87 - Contributions volontaires en nature	73 205
860- Secours en nature		870- Dons en nature	15 281
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15 281	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	57 924	875- Bénévoiat	57 924
<b>TOTAL</b>	<b>549 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>549 600</b>